



> **SUITE À DE RÉCENTS JUGEMENTS** en TA et Cour d'Appel, les administrations locales ont pris la décision de modifier avec une rapidité contestable, les modalités de versement.

**A**insi lors de la CAPUD du 6 novembre, l'Inspecteur d'académie a annoncé que le versement de l'ISSR ne sera plus effectué le mercredi, samedi et dimanche à partir du 1er janvier 2007.

Le SE-UNSA a immédiatement réagi en envoyant un courrier aux collègues ZIL et brigade leur demandant de s'adresser à l'IA pour qu'il maintienne inchangées les conditions de versement de l'ISSR puisque cette modification intervient en cours d'année sans que ceux-ci n'en aient eu connaissance.

De plus, lors du CTP du 28 novembre, l'UNSA-EDUCATION et la FSU ont fait une déclaration commune dénonçant cette décision, (page 12).

L'IA a répondu que celle-ci n'est pas de son fait. Elle revient à Madame le Recteur qui l'a décidée au niveau académique en l'inscrivant dans son budget.

Compte tenu de tous ces éléments, une intersyndicale SE-UNSA, SNUDI-FO et SNUIPP-Fsu s'est réunie le 29 novembre et a établi une plateforme revendicative :

- maintien des règles actuelles de versement de l'ISSR (indemnisation à partir de toute affectation en dehors de l'école de rattachement, paiement des mercredis et dimanches), y compris pour les collègues qui occupent des postes fractionnés ;
- revalorisation de l'ISRR (hausse du carburant) ;
- versement des indemnités (SEGPA, direction) dans les mêmes conditions que l'indemnité ZEP ;
- information sur le détail des sommes perçues au titre de l'ISRR (tranches kilométriques, nombre de journées indemnisées par remplacement) ;
- création de postes de titulaires mobiles

(plusieurs dizaines de maîtres dans le département ne sont parfois pas remplacés le même jour).

Le SE-UNSA, le SNUDI-FO et le SNUIPP-Fsu ont décidé de demander le plus vite possible une audience auprès de Madame le Recteur afin qu'elle surseoit à cette décision qui pénalise nos collègues puisqu'elle induit une baisse de revenus.

Par ailleurs, l'intersyndicale appelle les collègues à **un rassemblement le mercredi 20 décembre à 15 heures devant l'Inspection Académique.**

Il faut savoir que cette décision touchant les ZIL et les Brigades pourraient s'étendre aux collègues nommés sur les postes fractionnés.

Concernant le système hybride de l'indemnité de sujétion spéciale versés aux titulaires mobiles, le SE-UNSA revendique une nouvelle définition de l'ISSR constituée de 2 parties :

- une part fixe mensuelle, correspondant à la sujétion spéciale liée à l'exercice de la fonction de remplaçant ;
- Une part variable d'indemnisation journalière, prenant en compte la longueur des déplacements et leurs coûts effectifs.